

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 15 septembre 2025

Relative au Bilan d'Activité 2024 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

DL20250915SMR08 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 29 août 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi quinze septembre, à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME NDENGÉ, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente à l'assemblée le bilan d'activité 2024.

Ce rapport joint en annexe, présente les événements de l'année écoulée, comporte également les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité de la restauration.

Conformément à la législation en vigueur (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), ce bilan a été présenté aux membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux de ce jour et le sera lors des prochaines instances de la ville de Fondettes et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Enfin, ce document sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L5211-39 et L 5721-1 et suivants,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux organisée ce jour,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-200022945-20250915-DL20250915SMR08-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.